

Le Président,

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;
Vu la délibération 2024-12 du 23 mai 2024 du conseil d'administration portant création de l'Institut des transversalités, des Sports et de la Santé-IT2S ;

Arrête

Article 1 Monsieur Abdelhak KABILA est nommé administrateur provisoire de l'Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé-IT2S.

Article 2 L'administrateur provisoire dispose des prérogatives attachées à la fonction de directeur selon la délibération sus visée.

L'administrateur provisoire est chargé de réunir le conseil provisoire, de mettre en place la structure administrative et pédagogique de l'Institut et de gérer les affaires courantes.

Il est également chargé de mener les travaux sur l'élaboration des statuts de l'Institut devant aboutir avant le 1^{er} décembre 2024.

Article 3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelhak KABILA à l'effet de signer les actes administratifs limitativement énumérés comme suit :

- toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels de l'IT2S, ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers placés sous son autorité ;
- les conventions de stage des étudiants ou des conventions de stagiaires accueillis, à l'exception des stages accomplis à l'étranger ;
- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 5 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans les lieux d'implantation de l'IT2S et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est notifié à l'intéressé.

Article 6 L'ensemble des dispositions prendront fin lors de la prise de fonction du directeur de l'IT2S conformément aux statuts.

Article 7 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

